



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

JAP Pontoise

Janvier 2013

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

Béatrice PENAUD

Vice-Présidente

chargée de l'application des peines

TGI de PONTOISE

Réponses au questionnaire (conférence de consensus sur la prévention de la récidive)

1 : L'état des connaissances sur la prévention des risques ne me paraît pas suffisant. Je souhaite **un stage de formation à l' ENM sur la criminologie actuarielle (le DAVC).**

Des recherches universitaires, du CNRS notamment (P-V Tournier, statisticien) ont été menées depuis plus de 10 ans sur le taux de récidive en fonction du type de peine (aménagement ou peine ferme ...) mais elles sont **peu connues** des politiques, du monde judiciaire et de l'opinion publique .

2 : Nous avons en tant que magistrats un savoir empirique limité. Il est vrai que la prévention des risques de récidive n'est pas une science exacte et que le métier de juge est d'apprécier des faits passés et non de prévoir l'avenir.

Nous disposons des expertises psychiatriques, enquêtes de personnalité, casier judiciaire , rapports du service pénitentiaire d'insertion et de probation, sans compter notre propre ressenti lors des entretiens et débats. Il est important que les juridictions de condamnation fassent parvenir systématiquement aux juges de l'application des peines les expertises psychiatriques et psychologiques, ce qui n'est pas toujours le cas.

Nous n'avons **pas de recul** car nous ignorons, du fait notamment de notre mobilité professionnelle, l'impact de nos décisions à moyen ou long terme, en terme de récidive ou réitération.

3 : Peines préconisées

- Favoriser les aménagements de peine pour éviter les sorties " sèches ", notamment **les mesures probatoires** (placements sous surveillance électronique, placements extérieurs et semi-libertés) à la libération conditionnelle, qui permettent un retour progressif et encadré à la liberté

- Favoriser les mesures concrètes d'insertion professionnelle comme **les sursis-TIG, notamment pour les mineurs de 16 à 18 ans**. L'empilement des mesures d'admonestation, remises à parent et sursis qui ne sont pas comprises comme des peines par ces jeunes ne prévient pas la récidive.

- Développer **les placements sous surveillance électronique accompagnés par une association d'insertion** (type Le Frene en Val d'Oise)

- Développer **les groupes de parole, les stages de sensibilisation, y compris entre auteurs et victimes** ; ces approches collectives favorisent la réflexion sur le passage à l'acte et les conditions de non-réitération de l'infraction (identification des facteurs déclenchants), permettent le rappel à la loi, responsabilisent l'auteur en développant **l'empathie à l'égard des victimes**, sentiment fondamental dans la

prévention de la récidive

- Le suivi socio-judiciaire des délinquants sexuels nous paraît une mesure incontestablement utile.

Tenter de prévenir la récidive suppose une réactivité importante en cas de danger ; celle-ci repose sur **une collaboration poussée** entre magistrats du Siège et du Parquet, SPIP, psychiatres, associations, collaboration basée sur la fluidité et la sympathie des échanges, y compris par téléphone, fax, mail . **Le lien entre médecin - coordonnateur et Jap est très important et doit être cultivé par des échanges informels et des réunions.**

La prévention de la récidive repose aussi sur la vigilance qui suppose du temps pour étudier en détail un dossier. Or **le nombre sans cesse augmenté de dossiers par Jap est un frein à cet examen attentif qui est la base de la détection des risques de récidive.**

Ainsi dans l'affaire de Pornic, si le Jap moins surchargé avait eu le temps de lire le casier judiciaire de l'intéressé, il aurait peut-être été alerté par une précédente condamnation alors que la qualification des faits qui lui étaient soumis était des plus banales.

4 : les sorties " sèches " de détention sont généralement considérées comme des facteurs de risques.

Bonnes pratiques mises en place au service de l'application des peines de Pontoise :

- **examen systématique des dossiers à leur arrivée par le Jap (y compris du casier judiciaire et des expertises** qui devraient être systématiquement envoyés) et revue tous les trois mois du cabinet par le Jap pour faire le point et solliciter éventuellement des rapports au SPIP

- **inscription des interdictions assortissant la condamnation au FPR** , notamment des interdictions d'entrer en relation avec la victime

- pleine utilisation des pouvoirs d'enquête des Japs, des mandats d'amener et d'arrêt

- **audition en urgence (dans les 48H même)** des condamnés par le Jap en cas d'imminence d'un danger. Cela suppose une bonne articulation avec les commissariats ou les gendarmeries (mandats d'amener, usage du fax , appel téléphonique en urgence du Jap au Commissariat ou à la Gendarmerie). **Le Jap doit pouvoir signaler à la police ou à la gendarmerie les situations les plus menaçantes** et les forces de l'ordre doivent être réactives en s'habituant à considérer le Jap comme un interlocuteur essentiel, aussi important que le magistrat du Parquet. **La formation des policiers et gendarmes devrait comporter un volet application des peines.**

- pour les sortants de prison bénéficiant d'un sursis avec mise à l'épreuve (peines mixtes), **signalement par le Spip du milieu fermé aux Japs du milieu ouvert** des condamnés présentant une dangerosité particulière sous l'angle de la violence physique et/ ou du trouble psychiatrique. La question de l'articulation milieu ouvert et milieu fermé est en effet essentielle.

Plus généralement, il faudrait **sérier les urgences** (ce sont les menaces physiques graves, y compris sexuelles, sur les personnes) car trop d'alertes signalées noie

l'urgence véritable. C'est ce que génère actuellement le stress ambiant issu des traumatismes des affaires Outreau et Pornic.

5 - enseigner à l'ENM les facteurs de risques sur le plan criminologique

- augmenter le nombre de Japs et de conseillers d'insertion du Spip car la détection des risques suppose de ne pas être surchargé de travail pour avoir le temps d'analyser un dossier

- **remédier d'urgence à la pénurie des médecins psychiatres, notamment des médecins coordonnateurs ; une politique devrait être menée en concertation avec la Ministère de la Santé** sur le numerus clausus et la formation des psychiatres

- **ériger la lutte contre les violences familiales (et pas uniquement celles faites aux femmes) comme priorité nationale.** Sous-jacente : la question cruciale de **l'alcoolisme, cause de 40% des infractions** et minorée par les pouvoirs publics en raison des lobbies. Il faudrait une volonté politique courageuse à cet égard.